



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GINET Gérard, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 22 mars 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 02 avril 2019

**Présents au début de la séance :** GINET Gérard – **Maire** GUERIAUD Didier, FROIDEVEAUX Roger, MURA Anne-Maud – **Adjoint**s BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, GUERILLOT Michelle, LENZI Mireille, RIGOLET Julia, VALLIER Guillaume – **Conseillers**

**Absent excusés :** MOULLET Jean-Michel

**Absent :** COUTROT Gérard, DAVID Alain

**Donne procuration :** HOLTZ Hubert à BERNARDIN Jean-Pierre

Mme MURA Anne-Maud est élu(e) secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit et fait lecture de l'ordre du jour :

- Note de présentation du Compte Administratif 2018 et du Budget Prévisionnel 2019
- Approbation des Comptes de Gestion 2018 établis par le percepteur : budget commune et budget assainissement
- Vote des Comptes Administratifs 2018 : budget commune et budget assainissement
- Reprise et Affectation des résultats antérieurs
- Vote des budgets Primitifs 2019 : budget commune et budget assainissement
- Approbation PLUI
- Approbation PLH (Programme Local de l'Habitat)
- Approbation de la convention CAF St Ylie
- Mise en place d'un groupement de commandes avec la CAGD « Club acheteurs »
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Réfection du Parvis de l'église
- Aménagement de parkings au carrefour « Route de Biarne » RD905
- Réhabilitation de la ruelle « Napoléon »
- Travaux sur le plafond de la salle des fêtes
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF
- Soutien aux personnels de l'ONF
- Demande de subvention pour la réalisation de travaux de reboisement
- Tarif location spécial pour MD Distribution
- Déploiement du numérique à l'école
- Cartes avantages jeunes 2019/2020
- Questions diverses
- Informations diverses

**Approbation des Comptes de Gestion 2018 établis par le perceuteur  
Budget Principal – Budget Assainissement**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la receveur municipal, pour l'année 2018,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

**DÉCLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération n°2019/01, portant Approbation des Comptes de Gestion 2018 établis par le perceuteur : Budget Principal – Budget Assainissement est votée à l'unanimité.**

**Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. GUERIAUD Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. GINET Gérard en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

**Vu** le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget prévisionnel de 2018 ;

**Considérant** que le Compte Administratif 2018 a été transmis aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

**Considérant** que M. GUERIAUD Didier a été élu Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,

**Considérant** que M. GINET Gérard, Maire a quitté la séance,

**Considérant** la présentation faite par M.GUERIAUD Didier du Compte Administratif 2018, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

**Considérant** la réunion de la commission des finances du 14 mars 2019

**Considérant** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à la majorité** au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
011	Charges générales	150.111,87
012	Charges personnel	226.755,92
014	Atténuation de produits	0
65	Autres charges	57.887,11
66	Charges financières	20.561,37
67	Charges exceptionnelles	0
042	Opérations d'ordre	3591,76
023	Virement section invest.	0
	<b>TOTAL</b>	<b>458.908,03</b>
<b>Recettes</b>		
013	Atténuation de charges	6824,41
70	Produits gestion courantes	64.720,93
73	Impôts et taxes	391.672,48
74	Dotation subventions	126.590,00
75	Autres produits	4350,00
76	Produits financières	0
77	Produits exceptionnels	7049,61
042	Opérations d'ordre	5398,66
	<b>TOTAL</b>	<b>606.606,09</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>147.698,06</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
13	Subventions d'investissement	39.210,20
16	Remboursement emprunts	108.719,73
20	Immobilisations incorporelles	6995,28
21	Immobilisations corporelles	71.988,16
23	Immobilisations en cours	64.178,39
040	Opérations d'ordre	5398,66
	<b>TOTAL</b>	<b>296.490,03</b>
<b>Recettes</b>		
10	Apports dotations	172.399,87
13	Subventions d'investissement	85.235,69
16	Emprunts	215.000,00
040	Opérations d'ordre	3591,76
	<b>TOTAL</b>	<b>476.227,32</b>
<b>RESULTAT 2018</b>		<b>179.737,42</b>

**Résultats cumulés 2017** : 179.736,90 – 228.705,41 = **- 48.968,51**

**Résultats 2018** : (Fonct) +147.698,06 – (Invest) 48.968,51 = **98.729,55**

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération n°2019/02 du Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal est votée à l'unanimité.**

### Vote du Compte Administratif 2018 - Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. GUERIAUD Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. GINET Gérard en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

**Vu** le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget prévisionnel de 2018 ;

**Considérant** que le Compte Administratif 2018 a été transmis aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

**Considérant** que M. GUERIAUD Didier a été élu Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,

**Considérant** que M. GINET Gérard, Maire a quitté la séance,

**Considérant** la présentation faite par M.GUERIAUD Didier du Compte Administratif 2018, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

**Considérant** la réunion de la commission des finances du 14 mars 2019

**Considérant** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à la majorité** au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES		
<b>011</b>	<b>Charges à caractères général</b>	<b>4265,39</b>
64	Achats d'étude – Prestation de services	492,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	3191,52
61521	Sur bien immobilier	581,87
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>122.898,93</b>
658	Charges diverses de gestion courantes (part.SIAPA)	122.898,93
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>228,72</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	247,96
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	-19,24
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>14.050,59</b>
6811	Dotations aux amortissements	14.050,59
	<b>TOTAL</b>	<b>141.443,63</b>

RECETTES		
<b>70</b>	<b>Vente de produits prévisions de service</b>	<b>133.634,51</b>
70611	Redevance d'assainissement collectif	128.834,51
70613	Participation pour assainissement collectif	4800
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,37</b>
764	Revenus valeurs mobilière de placement	0,37
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>783,35</b>
777	Quote part des subventions d'investissement	783,35
	<b>TOTAL</b>	<b>134.418,23</b>

Résultat 2018 : 134.418,23 – 141.443,63 = - 7025,40

Résultat antérieur : + 45.732

**Résultat de clôture :** + **38.706,60**

Délibération pour affecter 16.013,62 pour couvrir le déficit d'investissement

**Section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>		
16	Remboursement emprunts	1606,77
21	Immobilisation corporelles	4497,60
23	Immobilisation en cours	38.685,10
0400	Opération d'ordre entre sections	783,35
<b>TOTAL</b>		<b>45.572,82</b>

<b>RECETTES</b>		
10	Apport dotations	1037,39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.050,59
<b>TOTAL</b>		<b>15.087,98</b>

Déficit : 15.087,98 – 45.572,82 = - 30.484,84

Résultat antérieur : + 14.471,22

**Résultat de clôture 2018 : - 16.013,62**

Résultat des 2 sections : - 16.013,62 (Invest) + 38.706,60 (Fonct) = **22.692,98**

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération n°2019/03 du Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Eau et Assainissement est votée à l'unanimité.**

**Reprise et affectation des résultats antérieurs - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.GINET Gérard,  
Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Commune, certifiés conformes par Mme la Trésorière Municipale du Grand Dole,  
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018,

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>FONCTIONNEMENT exercice 2018</b>	
Résultat de l'exercice	147.698,06 €
Résultat antérieurs reportés (linge 002 du CA N-1)	109.747,45 €
<b>Total résultat à affecter</b>	<b>257.445,51 €</b>
<b>INVESTISSEMENT exercice 2018</b>	
Solde d'exécution d'investissement	+179.736 €
D001 : besoin de financement	0 €
R001 : excédent de financement	0 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1)	-228.705,41 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>48.968 €</b>
Solde des restes à réaliser – Dépenses	48.526 €
Solde des restes à réaliser – Recettes	28.300 €
Besoin de financement	69.194€

<b>AFFECTATION sur exercice 2018</b>	
Affectation en réserves – R1068 en investissement	69.194 €
Report au fonctionnement R002	78.503 €

La délibération n°2019/04 « Reprise et affectation des résultats antérieurs – Budget Principal est voté à l'unanimité.

<b>Reprise et affectation des résultats antérieurs - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GINET Gérard,  
Après avoir pris connaissance du Bilan 2018 du Budget Eaux et Assainissement,

- Considérant l'Etat des Comptes 2018 certifiés par la Trésorière Principale,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2018,
- Considérant que ce bilan fait apparaître un excédent de 38.706,40€
- **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>FONCTIONNEMENT exercice 2018</b>	
Résultat de l'exercice	- 7025,40 €
Résultat antérieurs reportés (linge 002 du CA N-1)	+ 45.732 €
<b>Total résultat à affecter</b>	<b>+ 38.706,40€</b>
<b>INVESTISSEMENT exercice 2018</b>	
Solde d'exécution d'investissement	30.484,84 €
D001 : besoin de financement	
R001 : excédent de financement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1)	14.471,22 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>- 16.013,62 €</b>
Besoin de financement	- 16.013, 62 €
<b>AFFECTATION sur exercice 2018</b>	
Affectation en réserves – R1068 en investissement	16.013,62 €
Report au fonctionnement R002	22.692,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

La délibération n°2019/05 « Reprise et affectation des résultats antérieurs – Budget Eau et Assainissement» est voté à l'unanimité.

<b>Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Prévisionnel</b>
---

M. GINET Gérard, Maire, rappelle que le projet de Budget Prévisionnel 2019 a été examiné en réunion le 08 mars 2018 et en commission des finances le 12 mars 2019.

M. GINET Gérard, Maire, considérant les propositions formulées lors de l'examen de ce projet, propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2019 chapitre par chapitre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 2019</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Budget principal	679 690.06 €	679 690.06 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Budget principal	442 008.06 €	442 008.06 €

La délibération n°2019/06 « Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Prévisionnel est adopté à l'unanimité.

Vote du Budget Eau et Assainissement 2019 – Budget Prévisionnel

M. GINET Gérard, Maire, rappelle que le projet de Budget Prévisionnel 2019 a été examiné en réunion le 14 mars 2019 et en commission des finances le 14 mars 2019.

M. GINET Gérard, Maire, considérant les propositions formulées lors de l'examen de ce projet, propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2018 chapitre par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 2019	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	157.476,70 €	157.476,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	47.570,30 €	47.570,30 €

**La délibération n°2019/07 « Vote du Budget Eau et Assainissement 2019 – Budget Prévisionnel est adopté à l'unanimité.**

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Par délibération n°GD116/15 du 15 décembre 2015, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le travail mené durant les trois années d'élaboration a permis de traduire dans un document unique une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement de l'agglomération pour les 15 prochaines années, tout en tenant compte des spécificités locales. Ce travail a également permis d'aboutir à un document réglementaire homogène permettant l'exercice du droit des sols sur chaque commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable, déjà débattu en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et au sein du Conseil Municipal, fixe les grandes orientations suivantes :

- **Ambition 1** : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie
- **Ambition 2** : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire
- **Ambition 3** : Faire du bien-vivre un vecteur de développement

Le travail mené par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en collaboration avec la commune et dans le respect des objectifs nationaux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, a permis d'aboutir au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019.

Aussi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5, la commune doit rendre son avis sur le projet de PLUI dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal propose :

- **D'EMETTRE** un avis **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par :

5 voix POUR,  
4 voix CONTRE,  
3 ABSTENTIONS

**La délibération n°2019/08 « Approbation du PLUI » est adopté à l'unanimité.**

## Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

**1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser**

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

**2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel**

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

**3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative**

Limitier l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

**4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers**

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

**5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat**

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose :

- **D'EMETTRE** un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par :

**11** voix POUR

**1** voix CONTRE

**La délibération n°2019/09 « Approbation du PLH » est adoptée à l'unanimité.**

## Approbation de la convention CAF St YLIE

Le maire rappelle que dans le cadre de la gestion de la crèche de St YLIE qui vient d'être confiée à la maternité sociale par le SMOCSY, le renouvellement de la convention « Contrat enfance jeunesse » qui formalise notre partenariat avec la CAF pour la période 2018 à 2021 doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver la-dite convention et de l'autoriser à la signer pour ce qui concerne la commune de SAMPANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**La délibération n°2019/10 « Approbation de la convention CAF St YLIE » est adoptée à l'unanimité.**



Mise en place d'un Groupement de Commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole « Club Acheteurs »

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 concernant les groupements de commandes ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand dole pour la période 2016-2020 ;

Dans la poursuite des actions inscrites au schéma de mutualisation des services validé par le Conseil Communautaire le 4 février 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand dole souhaite mettre en œuvre l'action n°3 : création d'un « Club Acheteurs ».

Il est ainsi proposé aux communes de la Communauté d'Agglomération du Grand dole, au CCAS de Dole et au Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grand Tablée » de constituer un groupement de commandes à durée illimitée dans des domaines d'achats cités en annexe n°2 de la convention-cadre.

Jusqu'alors, pour participer un groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand dole, chaque collectivité ou établissement public devait prendre une délibération spécifique à la consultation lancée (ex : fournitures de bureau, acquisition de copieurs et imprimantes, services de télécommunications...).

La Communauté d'Agglomération du Grand dole, à travers la constitution de ce groupement de commandes permanent, nommé « Club Acheteurs », propose à ses futurs membres de délibérer une seule fois pour la signature de la convention-cadre et de formaliser ensuite leur participation aux marchés et accords-cadres par de simples courriers d'engagement. Les membres du « Club Acheteurs » resteront toutefois libres de mettre en œuvre seuls des procédures d'achats, s'ils le souhaitent, y compris dans les domaines prévus dans la convention-cadre.

La Communauté d'Agglomération du Grand dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article 101.II.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent sera celle de la Communauté d'Agglomération du Grand dole, coordonnateur. La présidence sera assurée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'Agglomération du Grand dole.

Un représentant de chaque membre du groupement de commandes subséquent, dont la consultation est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CAO, sera invité et aura une voix consultative.

En conséquence, le Conseil Municipal propose :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de SAMPANS au groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention-cadre du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **D'ÉLIRE** le représentant de la commune de SAMPANS qui disposera d'une voix consultative à la commission d'appel d'offres du « Club Acheteurs », soit Monsieur BERNARDIN Jean-Pierre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand dole à signer les marchés issus du groupement de commandes, le cas échéant.

**La délibération n°2019/11 « Mise en place d'un Groupement de Commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole « Club Acheteurs » est adopté à l'unanimité.**

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat ;

**Vu** L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attributions de ladite indemnité et notamment son article 3 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise par les collectivités lors du changement du Comptable du Trésor ;

Monsieur Le Maire précise qu'il peut être prévu le versement au comptable du Trésor exerçant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique ou comptable ainsi que dans l'aide à la mise en œuvre de la réglementation, d'indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires.

En prévision de la préparation des budgets de la commune et sollicitant très régulièrement les services de la Comptable, Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de conseil soit verser en faveur de madame FLEURY Patricia pour 2019 et que le montant de cette indemnité soit fixé à hauteur de **196,75€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Fleury Patricia, receveur municipal.

**FIXE** le montant de cette indemnité pour 2019 à hauteur de 50 % du tarif prévu par les textes, soit **196,75€**.

**PRECISE** que le montant de cette indemnité sera délibéré tous les ans et dépendra des prestations assurées par le comptable.

**La délibération n°2019/12 « Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal » est adoptée à l'unanimité.**

Renouvellement de la ligne de Trésorerie
--

**Vu** que l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée avec la CAISSE D'EPARGNE de Bourgogne-Franche Comté arrive à son terme le 31 janvier 2019,

Considérant que celle-ci permettra la gestion des besoins en trésorerie de la collectivité dans l'attente de rentrées sur le budget 2019 ;

**Vu** la nouvelle proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne-Franche Comté ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement d'une ligne de trésorerie et précise que celle contractée par la commune en 2018 arrive à échéance le 31 janvier 2019 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de renouveler le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Montant	100 000 Euros
Duré	1 an
Taux	T4M + une marge de 0.80 %
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0.20 %
Commission d'engagement	NEANT

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté

**AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

**La délibération n°2019/13 « Renouvellement de la ligne de Trésorerie » est adoptée à l'unanimité.**

#### Réfection du Parvis de l'Eglise

Monsieur BERNARDIN Jean-Pierre expose le projet de réhabilitation du parvis de l'église particulièrement dégradé.

Des devis ont été recueillis et après consultation, celui de la société EUROVIA apparaît comme le mieux adapté à la demande de la commune à hauteur de 10832,82€ HT, soit 12.999,38€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la société EUROVIA d'un montant de 10.832,82 € HT, soit 12.999,38 € TTC

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au **compte 21** du budget primitif

**AUTORISE** le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

**La délibération n°2019/14 « Réfection du Parvis de l'Eglise » est adoptée à l'unanimité.**

#### Aménagement de parkings au carrefour « Route de BIARNE » RD905

M.BERNARDIN Jean-Pierre présente le projet de création de deux (2) parkings au carrefour « Route de Biarne » RD905. L'espace utilisé est actuellement engazonné, ce qui n'empêche pas les riverains de s'y garer, faute de place.

Des devis ont été recueillis et après consultation, il apparaît que celui de la société EUROVIA est la moins-disante à hauteur respectivement de 5552,53HT, soit 6663,03€ TTC et de 4731,94 HT, soit 5678,32€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les devis de la société EUROVIA d'un montant de 5552n53 HT et 4731,94 HT soit respectivement 6663,03€ et 5678,32€.

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au **compte 21** du budget primitif.

**AUTORISE** le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**La délibération n°2019/15 « Aménagement de parkings au carrefour « Route de Biarne » est adoptée à l'unanimité.**

#### Réhabilitation de la ruelle « NAPOLEON »

M.BERNARDIN Jean-Pierre relate la situation de la ruelle « Napoléon » particulièrement dégradée et qui complique la circulation sur cette voie. Il évoque le projet de confortement de cette ruelle.

Des devis ont été recueillis et après consultation, celui de la société EUROVIA répond aux exigences formulée par la commune à hauteur de 4510,10 HT, soit 5412,12€ TTC.

Par ailleurs, l'entreprise GUINOT a installé un candelabre pour 950 HT, soit 1160€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la société EUROVIA d'un montant de 4510,10 € HT, soit 5412,12€ TTC et celui de l'entreprise GUINOT d'un montant de 950 HT, soit 1160 TTC.

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au **compte 21** du budget primitif

**AUTORISE** le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

**La délibération n°2019/16 « Réhabilitation de la ruelle « Napoléon » est adoptée à l'unanimité**

#### Travaux du plafond de la salle des fêtes

Lors de la location de la salle des fêtes en 2018, les occupants ont endommagé le plafond et n'a pu faire jouer leur assurance qui ne couvrait pas ce genre de dommage.

Il a donc été demandé à plusieurs entreprises de déposer des devis tendant à la réparation de ce plafond.

Des trois (3) devis obtenus, celui de la société CANAULT est apparue comme le moins-disant pour la somme de 2402,38€ HT, soit 2882,86€ TTC.

Ce montant augmenté de frais d'huissier de 44€ HT sera mis à la charge des intéressés suivant un paiement échelonné de trente (30) mois acté dans une convention signée le 11 janvier 2019, jointe en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cet arrangement entre la commune et les intéressés.

**La délibération n°2019/17 « Travaux du plafond de la salle des fêtes » est adoptée à l'unanimité**

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts  
en lieu et place de la commune forestières et l'Office National des forêts  
pour la période 2016-2020

**Considérant** le non-respect de ce contrat d'objectif et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**Considérant** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**Considérant** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**Considérant** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**Considérant** que la libre administration des communes est bafouée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP ;

**DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**La délibération n°2019/18 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune forestières et l'Office National des forêts pour la période 2016-2020 est adoptée à l'unanimité.**

Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts (ONF)

Après avoir pris acte de la situation du personnel de l'Office National des Forêts (ONF), le conseil municipal à l'unanimité,

**SOUTIEN** les personnels de l'Office National des Forêts. Il réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

**DÉPLORE** la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions.

Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi à l'avenir de nos villages, de nos écoles...

A l'heure du changement climatique, la forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Alerté par les représentants du personnel de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal demande au gouvernement :

- **L'ARRET** des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- **LE MAINTIEN** du régime forestier et du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales

- **LA RÉAFFIRMATION** de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

**La délibération n°2019/19 « Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts (ONF) » est adoptée à l'unanimité.**

#### Demande de subvention pour la réalisation de travaux de reboisement

Après examen du projet technique proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation de travaux de reboisement :

- Dans la parcelle forestière 14
- Sur une surface de 3,5 ha

**DEMANDE** le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation en vigueur, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques

**CERTIFIE** que les terrains concernés bénéficient du régime forestier

**CERTIFIE** que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux prévus dans le délai prévu par la décision attributive

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification concernant la décision attributive

**S'ENGAGE** à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet

**S'ENGAGE** à ne pas démembrer, pendant une durée de cinq (5) ans, les parcelles bénéficiant du présent projet

**S'ENGAGE** à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de cinq (5) ans

**DÉSIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

**La délibération n°2019/20 « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de reboisement » est adoptée à l'unanimité.**

#### Tarif spécial en faveur de MD Distribution

Suite à une demande particulière émise par la société MD Distribution auprès de Monsieur GUERIAUD Didier, responsable des locations de la salle des fêtes pour des représentations TUPPERWARE les :

- Mardi 19 février 2019 de 18h à 21h
- Jeudi 21 mars 2019 de 18h à 21h
- Mercredi 10 avril 2019 de 18h à 21h
- Mardi 30 avril 2019 de 18h à 21h

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCORDE** à la société MD Distribution un tarif spécial d'un montant à hauteur de **60€** par représentation sans cuisine, ni vaisselle.

**La délibération n°2019/21 « Tarif spécial en faveur de MD Distribution » est adoptée à l'unanimité.**

#### Déploiement du numérique à l'école

Fin 2018, la commune a répondu à un appel à projet lancé par le ministère de l'Education Nationale du numérique dans les écoles.

La candidature de notre commune a été retenue et bénéficiera donc du soutien du ministère à hauteur de 7000 euros.

Après avoir présenté le projet qui prévoit l'installation de trois (3) tableaux interactifs et l'acquisition de six (6) tablettes ainsi que trois (3) postes informatiques.

M.VALLIER Guillaume propose de retenir l'offre de la Société XÉFI seule à avoir répondu à l'attente de la commune à hauteur de 18.292 euros HT soit 21.620 euros.

Il rappelle également qu'une famille a fait don d'une dizaine de PC qui seront installés dans la classe libérée du fait de la suppression de la 7<sup>ème</sup> classe définitivement entérinée par l'inspection d'académie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**La délibération n°2019/22 « Déploiement du numérique à l'école » est adoptée à l'unanimité.**

Cartes Avantages Jeunes 2019/2020
-----------------------------------

M. le Maire rappelle que le Jura est associé au dispositif régional de la carte avantages jeunes qui est distribuée par le réseau information Jeunesse. Chaque commune peut décider de les mettre à disposition du public au tarif en vigueur (8 €uros en 2017), à tarif réduit ou gratuitement. Les communes qui décident d'offrir les cartes avantages jeunes se verront facturer les cartes 7€.

Le Maire rappelle au conseil municipal l'action engagée par la commune, depuis plusieurs années, d'offrir aux jeunes de 5 à 25 ans la carte avantages jeunes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir aux jeunes de 5 à 25 ans et domiciliés sur la commune la carte avantages jeunes 2019/2020,

**PRECISE** que les inscriptions seront réalisées à partir du 02 avril et jusqu'au 15 juin 2019 ;

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2019 chapitre 011 – compte 6288,

**PRECISE** que les jeunes devront récupérer leur carte à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, passé ce délai les cartes seront facturées 7 €uros aux jeunes en ayant fait la demande.

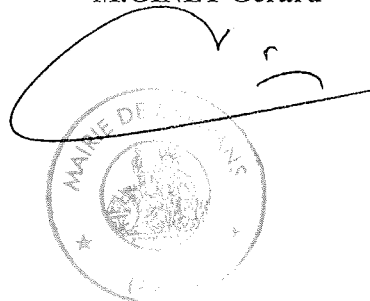
**La délibération n°2019/23 « Cartes Avantages Jeunes 2019/2020 » est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 23h30mn.

Le secrétaire de séance,  
**Mme MURA Anne-Maud**



Le maire,  
**M.GINET Gérard**



The stamp is circular with the text "MAIRE DE BRESSANS" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature is written over the stamp.